



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 5 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Hervé LEMOINE**.

Date de la convocation : 29 mai 2015

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – DUTERQUE - EMMANUEL– LEHMAN – VIEL – ATTARD – HOFFMANN - GREMONT- MARCEAU – LAGRAVIERE – GODIN - CARTERET – GAGNEPAIN – LE GUELLAUT - RIVIERE – ARNOUX – MANCEAU - BETELLI – ROQUELLE – VILLAIN – VENAULT formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS : Madame COUELLAN

Madame ESTEVE a donné procuration à Monsieur LEMOINE

Monsieur LE MAREC a donné procuration à Monsieur VIEL

Monsieur LUCE a donné procuration à Madame LEHMAN

Monsieur LETOURNEUX a donné procuration à Madame BOONE

Madame BUCHER a donné procuration à Madame BETELLI

Monsieur GODIN a été désigné comme secrétaire de séance,

### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2015

*Débat :*

*Madame ROQUELLE demande la communication par mail des documents budgétaires à l'ensemble des membres du Conseil.*

*Monsieur Emmanuel confirme que les documents ont été adressés aux élus, un nouvel envoi lui sera adressé.*

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté.

### II. FINANCES

#### 2.1 Revalorisation des tarifs municipaux

Monsieur Emmanuel, Adjoint au Maire en charge des Finances, propose de revaloriser les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2015-2016. Il précise que suite aux échanges avec les fédérations de parents d'élèves relatifs à l'introduction d'aliment bio dans les repas distribués aux enfants, la commune a décidé de prendre l'option bio prévue dans le marché d'appel d'offre de la communauté de communes.

Cette décision a pour conséquence une majoration du prix de repas de 0.20€ à laquelle s'ajoute une revalorisation des tarifs d'environ 5%, ces derniers n'ayant pas été augmentés depuis 2011.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** de fixer les tarifs proposés au public pour l'année scolaire 2015-2016 comme suit :

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2015-2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 juin 2015

		tarifs actuels CM du vendredi 13/06/2014						tarifs proposés			observations				
<b>Restauration scolaire</b>		occasionnel		commune	extérieurs			occasionnel		commune	extérieurs	le choix du forfait annuel mensualisé implique l'acceptation par le ou les parents du non-remboursement en cas d'absence de l'enfant d'une durée inférieure à 5 jours par mois, consécutifs ou non. En cas d'absence supérieure à 5 jours/mois, c'est la facturation au nombre de repas consommés qui est appliquée.			
Permanents - tarif journée				6,00 €	8,00 €					6,40 €	8,40 €				
Permanents - forfait annuel mensualisé (10 mois)		mensuel		communes	extérieurs			mensuel		communes	extérieurs				
		1 jour		16,00 €	21,00 €			1 jour		18,00 €	23,10 €				
		2 jours		32,00 €	43,00 €			2 jours		36,00 €	47,30 €				
		3 jours		48,00 €	64,00 €			3 jours		54,00 €	70,40 €				
		4 jours		64,00 €	85,00 €			4 jours		72,00 €	93,50 €				
		5 jours		80,00 €	106,00 €			5 jours		90,00 €	116,60 €				
Personnel et prestations spécifiques pour accueil PAI		repas		3,00 €				repas		3,40 €					
tarifs actuels - conseil municipal du vendredi 17/05/2013						tarifs proposés									
<b>PRESTATIONS SOUMISES A LA PSU</b>		accueil matin	accueil soir	Mercredi journée	Mercredi 1/2 journée	Semaine vacances journée	semaine vacances 1/2 journée	accueil matin	accueil soir	Forfait mensuel TAP ou accueil 15h30-16h15 (*)	Mercredi 1/2 journée (sans repas)	Semaine vacances journée (repas inclus)	semaine vacances 1/2 journée (repas inclus)		
tarif de base - forfait mois (base de calcul pour quotient familial)		34,50 €	63,00 €		30,00 €	116,40 €	90,00 €	36,20 €	66,20 €	4,25 €	31,50 €	122,20 €	94,50 €		
tarif plafonné - forfait mois - chartriptains (85% du tarif de base) - application du QF		29,50 €	53,50 €		25,50 €	98,90 €	76,50 €	30,80 €	56,30 €	3,60 €	26,80 €	103,90 €	80,30 €		
tarif minimum (35% du tarif de base)								12,70 €	23,20 €	1,50 €	11,00 €	42,80 €	33,10 €		
tarif forfait mois - familles non résidentes		44,00 €	85,00 €		40,00 €	120,00 €	90,00 €	50,00 €	90,00 €	30,00 €	45,00 €	130,00 €	100,00 €		
fréquentations occasionnelles															
familles chartriptaines - facturation à l'unité		6,00 €	12,00 €		20,00 €	25,00 €	20,00 €	6,00 €	12,00 €	2,00 €	20,00 €	30,00 €	25,00 €		
familles non résidentes - facturation à l'unité		11,00 €	27,00 €		27,00 €	32,00 €	27,00 €	12,00 €	24,00 €	3,00 €	30,00 €	35,00 €	30,00 €		
* Le forfait mensuel indiqué correspond à 1 jour TAP (ou accueil)/semaine. Ce tarif est à multiplier par le nombre de jours TAP (ou accueil)/semaine utilisés															
<b>PRESTATIONS NON SOUMISES A LA PSU</b>		familles chartriptaines				extérieurs		tarifs proposés				familles chartriptaines		extérieurs	
accueil post-étude forfait mois		25,00 €				40,00 €		25,00 €				40,00 €			
accueil post-étude tarif journée		10,00 €				15,00 €		10,00 €				15,00 €			
pénalité de retard par 1/4 d'heure		15,00 €				15,00 €		15,00 €				15,00 €			

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN				
TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2015-2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 juin 2015				
	tarifs actuels CM du vendredi 13/06/2014	tarif proposé	tarif voté	observations
<b>Médiathèque</b>				
TARIFS RESEAU				
inscription bibliothèque				
adhérents de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	
adhérents des communes membres du réseau "Bibliothèque"	gratuit	gratuit	gratuit	
adhérents communes autres (plus de 18 ans)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
adhérents communes autres (moins de 18 ans)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
<b>Cotisation images, son, et Internet</b>				
adhérents de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	
adhérents des communes membres du réseau "Bibliothèque"	gratuit	gratuit	gratuit	
adhérents communes autres	38,00 €	38,00 €	38,00 €	
<b>Conférences</b>				
Droit d'entrée (moins de 18 ans)	gratuit	gratuit	gratuit	
Droit d'entrée (plus de 18 ans)	7,00 €	7,00 €	7,00 €	
<b>Amendes</b>				
pour perte de carte	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
pour retard (après la 2ième relance)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
<b>Impression documents</b>				
la page	0,10 €	0,10 €	0,10 €	
<b>taxe sur la publicité</b>				
Fixés par la loi LME du 04/08/2008 Arrêté du 10 juin 2013				
dispositifs publicitaires et pré-enseignes - supports non numériques - < à 50 m2	15 € le m2	15,20 € le m2	15,20 € le m2	
dispositifs publicitaires et pré-enseignes - supports non numériques - > à 50 m2	30 € le m2	30,40 € le m2	30,40 € le m2	
dispositifs publicitaires et pré-enseignes - supports numériques - < à 50 m2	45 € le m2	45,60 € le m2	45,60 € le m2	
dispositifs publicitaires et pré-enseignes - supports numériques - > à 50 m2	90 € le m2	91,20 € le m2	91,20 € le m2	
enseignes inférieures à 12 m2 (*)	15 € le m2	15,20 € le m2	15,20 € le m2	
enseignes de 12 m2 à moins de 50 m2	30 € le m2	30,40 € le m2	30,40 € le m2	
enseignes supérieures à 50 m2	60 € le m2	45,60 € le m2	45,60 € le m2	
(*) exonération maintenue pour les enseignes inférieures à 7 m2				

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN				
TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2015-2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 juin 2015				
	tarifs actuels	tarif proposé	tarifs votés	observations
<b>Concessions dans les cimetières</b>				
<i>concession simple</i>				
concession de 15 ans	310,00 €	350,00 €	350,00 €	
concession trentenaire	560,00 €	600,00 €	600,00 €	
concession cinquantenaire	810,00 €	900,00 €	900,00 €	
<b>Concessions dans le colombarium</b>				
<i>cases simples pouvant recevoir deux urnes au maximum</i>				
concession de 15 ans	400,00 €	450,00 €	450,00 €	
concession trentenaire	800,00 €	900,00 €	900,00 €	
concession cinquantenaire				
<b>Jardin du souvenir</b>				
dépôt des cendres				
gravure plaques lutrin				
<b>Animations Jeunes</b>				
<i>sorties organisées par la salle jeunes</i>				
tarif A piscine ...	5,00 €	5,00 €	5,00 €	Délégation du 12/12/2014
tarif B bowling ...	9,00 €	10,00 €	10,00 €	
tarif C Lazer-quest, accrobranches, cité des sciences, hébergement nuits (futuroscope ou autres parcs d'attractions)	13,00 €	15,00 €	15,00 €	
tarif D parcs d'attraction - une journée	30,00 €	20,00 €	20,00 €	
tarif E journée d'activité raid aventure	42,00 €	35,00 €	35,00 €	
<i>autres tarifs salle jeune</i>				
droit d'entrée soirées	4,00 €	4,00 €	4,00 €	
alimentation	1,00, 2,00, 2,50, 3,50 €	1,00, 2,00, 2,50, 3,50 €	1,00, 2,00, 2,50, 3,50 €	
carte entrée salle Jeunes - adhérents de la commune	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
carte entrée salle Jeunes - adhérents communes extérieures	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Salle jeunes - invitation non inscrits	10,00 €	10,00 €	10,00 €	
<b>Animations communales (hors fête communale)</b>				
boissons alcoolisées	2,00 €	2,00 €	2,00 €	Les tarifs de la fête communale du mois de juin sont gérés désormais par l'association "Convivialité - Solidarité - Jouars-Pontchartrain".
* cidre (bouteille)	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
* champagne (bouteille)	27,00 €	27,00 €	27,00 €	
* vin (bouteille)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	
boissons non alcoolisées	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
* sodas (canette)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
* eaux minérales 0.5L	1,00 €	1,00 €	1,00 €	
* eaux minérales 1.5L	1,50 €	1,50 €	1,50 €	

Réduction de 25% au bénéfice des chartripontains sur les tarifs de base ci-dessous. Les heures et journées supplémentaires ainsi que la caution sont exclues de cette disposition.		tarif actuel - CM du vendredi 17/05/2013	tarif proposé	tarif voté	observations
<b>Location de salles (tarifs pour la première journée)</b>					
<b>Grande salle du foyer</b>					
	Particuliers	900,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
	Heures supplémentaires après 0 H 00	50,00 €	60,00 €	60,00 €	
	Entreprises	1 350,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
	Heures supplémentaires après 0 H 00	50,00 €	60,00 €	60,00 €	
<b>Entrée et bar du Foyer</b>					
	Particuliers	220,00 €	260,00 €	260,00 €	
	Entreprises	330,00 €	400,00 €	400,00 €	
<b>Salle de danse du Foyer</b>					
	Tous publics	300,00 €	350,00 €	350,00 €	
	Heures supplémentaires après 0 H 00	50,00 €	60,00 €	60,00 €	
<b>Salle de conférence du Foyer</b>					
	Tous publics	250,00 €	300,00 €	300,00 €	
<b>Hall et salle de conférence du Foyer</b>					
	Tous publics	500,00 €	550,00 €	550,00 €	
<b>Ensemble du Foyer</b>					
	Particuliers	3 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
	Entreprises	4 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Les salles du Foyer Rural ainsi louées devront être libérées au plus tard à 4h du matin, heures supplémentaires comprises					
<b>Salle de conférence de la Médiathèque</b>					
	sans régie	300,00 €	350,00 €	350,00 €	
	avec régie	450,00 €	500,00 €	500,00 €	
<b>Grande salle de JP IV</b>					
	Tous publics		500,00 €	500,00 €	
<b>Salle ancienne Mairie</b>					
	Tous publics		300,00 €	300,00 €	
<b>Caution perçue pour remise en état après location (tous types de salles)</b>		300,00 €	500,00 €	500,00 €	
<b>Occupation du domaine public</b>					
<b>Location emplacement parking foyer rural (hors marché)</b>					
location en Euro/m <sup>2</sup>	pour 48 heures consécutives	4,00 €	5,00 €	5,00 €	
<b>Location terrasses et étalages</b>					
	inférieurs à 2 mètres de largeur - le mètre linéaire	35,00 €	40,00 €	40,00 €	
	supérieurs à 2 mètres de largeur - le mètre linéaire	50,00 €	60,00 €	60,00 €	
<b>Appareils</b>					
	glacières	25,00 €	100,00 €	100,00 €	
	rotissoires	25,00 €	100,00 €	100,00 €	
	appareils à alimentation électrique permanente	135,00 €	200,00 €	200,00 €	
<b>Impression de documents</b>					
	photocopies en mairie - noir et blanc	0,15 €	0,25 €	0,25 €	
	photocopies en mairie - couleur	1,00 €	1,50 €	1,50 €	
	extraits d'actes de + de 100 ans	5,00 €	5,00 €	5,00 €	
<b>Vente de bois en l'état (prix du stère)</b>		15,00 €	30,00 €	30,00 €	

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2015-2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 juin 2015

			tarif actuel - CM du vendredi 17/05/2013	tarif proposé	tarif voté	observations
<b>Occupation du domaine public (suite 1)</b>						
☞	barraques de chantier	l'unité et par semaine	18,00 €	20,00 €	20,00 €	
☞	Bétonnières et autres matériels de même type	le m2 et par semaine	4,00 €	5,00 €	5,00 €	
☞	Bennes	l'unité et par semaine	25,50 €	26,50 €	26,50 €	
☞	Barrières de chantier sur emprise publique					
➤	sans affichage	le mètre et par semaine	11,50 €	12,50 €	12,50 €	
➤	avec affichage	le mètre et par semaine	31,00 €	32,00 €	32,00 €	
☞	Echafaudage	le m2 et par semaine	4,00 €	5,00 €	5,00 €	
☞	Dépôt de matériaux	le m2 et par semaine	4,00 €	5,00 €	5,00 €	
☞	Engins de chantier					
➤	avec emprise partielle et maintien de la circulation	pour la 1/2 journée	150,00 €	180,00 €	180,00 €	
➤	avec barrage total de la chaussée	pour la 1/2 journée	300,00 €	350,00 €	350,00 €	
☞	Prises de vues cinématographiques					
➤	sans perturbation de la circulation	de 07H00 à 20H00 (jour)	550,00 €	600,00 €	600,00 €	
		de 20H00 à 07H00 (nuit)	990,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	
➤	avec perturbation de la circulation	de 07H00 à 20H00 (jour)	935,00 €	950,00 €	950,00 €	
		de 20H00 à 07H00 (nuit)	1 150,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
☞	réservation de stationnement pour véhicules utilitaires	par jour et par véhicule	80,00 €	90,00 €	90,00 €	
☞	stationnement de véhicules publicitaires ou de véhicules à vendre	par jour et par véhicule	25,00 €	27,00 €	27,00 €	
☞	chevalets (porte affiches sur domaine public)	Forfait de base de 0 à 1m <sup>2</sup> Au-delà , forfait de base + surface supplémentaire par le tarif de base	17,00 €	19,00 €	19,00 €	

COMMUNE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN

TARIFS MUNICIPAUX - PERIODE 2015-2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 juin 2015

			tarif actuel		tarif proposé		tarif voté	
<b>Occupation du domaine public (suite 2) - droits de place</b>			forfait journalier (1/2 journée)	forfait mensuel (2 demi-journées/semaine)	forfait journalier (1/2 journée)	forfait mensuel (1/2 journée/semaine)	forfait journalier (1/2 journée)	forfait mensuel (1/2 journée/semaine)
☞	Vente de plats préparés hors marché (pizzas, couscous, crêpes ...)							
➤	sans électricité communale	par camion	25,00 €	70,00 €	35,00 €	80,00 €	35,00 €	80,00 €
➤	avec électricité communale	par camion	30,00 €	80,00 €	45,00 €	100,00 €	45,00 €	100,00 €
☞	Vente de denrées alimentaires hors marché (fruits et légumes, poissonnerie, boucherie, charcuterie ...)							
			forfait journalier (1 journée)	forfait mensuel (1 journée/semaine)	forfait journalier (1 journée)	forfait mensuel (1 journée/semaine)	forfait journalier (1 journée)	forfait mensuel (1 journée/semaine)
➤	longueur de l'étal : 2 mètres	sans électricité	10,00 €	24,00 €	12,00 €	30,00 €	12,00 €	30,00 €
		avec électricité	11,00 €	29,00 €	15,00 €	35,00 €	15,00 €	35,00 €
Au-delà de 2 mètres le tarif appliqué est proportionnel au tarif de base (2 mètres)								
☞	Marché du dimanche matin		abonné	non abonné	abonné	non abonné	abonné	non abonné
	le mètre linéaire avec une profondeur de							
➤	2m00		1,78 €	2,61 €	SANS CHANGEMENT		SANS CHANGEMENT	
			tarif actuel		tarif proposé		tarif voté	observations
➤	Exposition : vente de voitures	par jour & par véhicule	70,00 €		100,00 €		100,00 €	
➤	Fleuriste aux abords des cimetières	30m <sup>2</sup> maxi/jour	40,00 €		50,00 €		50,00 €	
➤	Camion vente d'outillage	par jour	90,00 €		100,00 €		100,00 €	

## 2.2 Subvention 2015 Union des Anciens Combattants

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2015 à

Association	Montant versé en 2014	Montant proposé pour 2015
Union des anciens combattants	450€	450€

Il précise que le montant alloué à cette association a été réévalué en 2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2015
Union des anciens combattants	450€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 chapitre 65.

## 2.3 Subvention 2015 Amicale du personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

Association	Montant versé en 2014	Montant proposé en 2015
Amicale du Personnel	6 500,00€	6 500,00€

Il rappelle que le montant de cette subvention a été réévalué en 2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à l'Amicale du Personnel

Association	Montant voté en 2015
Amicale du Personnel	6 500,00€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 chapitre 65.

## 2.4 Subvention 2015 Association de commerçants et artisans de Jouars Pontchartrain (ACAJP)

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2015 à

Association	Montant proposé pour 2015
ACAJP	1 500€

Il précise que les actions réalisées (dégustation de Beaujolais, Miss Pontchartain...) par cette association contribuent à relancer le commerce local et à animer la Commune.

*Débat :*

*Madame Roquelle remarque que c'est la première fois que la commune attribue une subvention à une association qui n'a pas encore exercé son activité sur une année complète.*

*Monsieur Emmanuel précise que l'association est très active (Miss Pontchartrain, Fête Communale...)*

*Madame Roquelle s'interroge sur l'utilisation du montant de 1 500 €*

*Monsieur Lemoine rappelle que cette association a été subventionnée de 1995 à 1999. Il ajoute, que comme les autres associations, l'ACAJP a fourni un budget.*

*Monsieur Arnoux estime que le dynamisme de cette association peut aider la commune. Il approuve donc le projet de délibération.*

*Madame Roquelle demande si cette subvention est ponctuelle ou pérenne.*

Monsieur Lemoine répond que les demandes de subvention formulées par les associations sont examinées chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (abstentions de Mesdames et Messieurs ROQUELLE, VILLAIN et VENAULT),

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2015
ACAJP	1 500€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 chapitre 65.

#### 2.5 Subvention à l'Association DIM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2015 à

Association	Montant proposé pour 2015
DIM	1 000€

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à l'Association DIM

Association	Montant voté pour 2015
DIM	1 000€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 chapitre 65.

#### 2.6 Subvention 2015 au RCNJP78

Monsieur Emmanuel, adjoint au maire chargé des finances, propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au RCNJP 78 au titre de l'année 2015 d'un montant de €.

Pour mémoire le montant de la subvention 2014 s'élevait à 13 992€.

*Débat :*

*Madame Roquelle pense que le RCN sollicite également les autres municipalités, car, actuellement, ses adhérents proviennent de différentes communes.*

*Monsieur Emmanuel confirme que le Conseil municipal de Saint-Germain-de-la-Grange a, en effet, accepté de subventionner le club.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** d'allouer une subvention au RCNJP d'un montant de :

Association	Montant voté pour 2015
RCNJP 78	15 021 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015

#### 2.7 Demande de subvention pour l'équipement de Vidéo Projecteur Interactif (VPI) et de logiciel scolaire-réserve parlementaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que notre député nous propose son soutien dans le cadre de la réserve parlementaire. Dans ce cadre, il propose de solliciter une subvention au titre de l'équipement de VPI dans les classes de CM1 tel que défini dans le dossier joint à la présente délibération, ainsi que pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des affaires scolaires comprenant un portail famille.

*Débat :*

*Monsieur Arnoux s'interroge sur la part de la commune dans ce projet.*

*Monsieur Lemoine répond que seule la dépense a été inscrite au budget primitif.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L2121.29 du CGCT

- ⇒ **SOLLICITE** sur les réserves parlementaires les aides les plus élevées possibles pour l'équipement de VPI dans les classes de CM1 tel que défini dans le dossier joint à la présente délibération, ainsi que pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des affaires scolaires comprenant un portail famille tel que défini dans le dossier joint à la présente délibération.
- ⇒ **PRECISE** que le montant des équipements et logiciels s'élève respectivement à 15 980.83€ HT et 18 055€ HT.
- ⇒ **PRECISE** que le financement de ce projet ne pourra pas être subventionné au-delà de 80% par les différents partenaires des collectivités territoriales.
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer le solde de cette opération sur ses fonds propres ou par emprunt

### 2.8 *Demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel Ressources humaines – DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion des personnels et du traitement de la paie est réalisée avec un logiciel installé en 1996 et qu'il convient de le remplacer.

En effet, ce dernier ne permet plus un traitement adéquat des règles statutaires et réglementaires indispensable à la gestion des RH.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de solliciter le soutien financier du Président du Sénat sur la réserve parlementaire.

Aussi, il propose de solliciter cette aide pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L2121.29 du CGCT

- ⇒ **APPROUVE** le remplacement du logiciel ressources humaines devenu obsolète
- ⇒ **PRECISE** que le coût estimatif de ce logiciel s'élève à 9 368.40€ HT
- ⇒ **SOLLICITE** pour ce projet une subvention exceptionnelle de l'Etat
- ⇒ **PRECISE** que le financement de ce projet ne pourra pas être subventionné au-delà de 80% par les différents partenaires des collectivités territoriales.
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer le solde de cette opération sur ses fonds propres ou par emprunt

## III. URBANISME

### 3.1 *Acquisition des parcelles sis angle de la rue Villain et rue des Croix de Pierre, cadastrées section C n°1968 et C 1964-C 1972, dans le but de réaliser des logements sociaux.*

Monsieur GOUSSEAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, rappelle que cette demande fait suite au dépôt de deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie le 17 décembre 2014 et le 08 janvier 2015.

Il s'agit d'un premier lot d'une superficie de 300 m<sup>2</sup> (lot n°4), dont le prix d'aliénation était fixé à 164.000 euros, et d'un second lot de 736 m<sup>2</sup> (lot n°5), d'un montant de 204.000 euros, commissions non comprises, appartenant à la société Stratégie Conseil.

Deux arrêtés, en date du 13 février et du 04 mars 2015, ont été établis afin d'exercer le droit de préemption sur ces biens.

Monsieur le Maire a proposé au vendeur, la société Stratégie Conseil, d'acquérir ces deux terrains moyennant le prix de 141.300 euros pour le lot n°4, et de 171.000 euros pour le lot n°5, sur la base de l'estimation du service des Domaines, minorée de 10 %. Cette proposition n'a pas été acceptée.

Suite à un entretien avec Stratégie Conseil, un accord a pu être trouvé pour un montant de 157.000 euros pour le lot n° 4, et pour un montant de 190.000 euros pour le lot n°5 (tous deux majorés d'une commission d'intermédiaire de 5 000 euros TTC, soit des commissions d'un montant total de 10.000 euros TTC), correspondant aux estimations du service du Domaine.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,



- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable des Domaines sur ce prix en date du 07/08/2014

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, les actes et documents permettant l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées C n° 1968 d'une surface de 300 m<sup>2</sup> au prix de 157 000 € TTC et C n°1964 - C n° 1972 d'une surface de 736 m<sup>2</sup> au prix de 190 000 € TTC, et à acquitter tous les frais liés à ces opérations dont les commissions d'intermédiaire.

#### **IV. TRAVAUX**

##### *4.1 Attribution de marché de Maîtrise d'œuvre pour la Médiathèque*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de d'extension de la médiathèque à l'Atelier d'Architecture Mouries-Martin sur la base d'un taux de 10.96% du montant des travaux estimés à 450 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu le CGCT,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre au marché d'extension de la médiathèque avec l'Atelier d'Architecture Mouries-Martin

⇒ **INDIQUE** que la rémunération de maîtrise d'œuvre de d'extension de la médiathèque est fixée à 10.96% du montant hors taxe des travaux, estimé à 450 000€ HT.

⇒ **DIT** que ces crédits seront budgétisés à l'article 2313 des budgets communaux

##### *4.2 Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Eglise St Martin de Jouars : attribution titulaire.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Eglise St Martin à l'Architecte Pierre Bortollussi et au cabinet ECOVI sur la base d'un taux de 9% du montant des travaux estimés à 409 604,00 € HT.

*Débat :*

*Madame Roquelle et Monsieur Arnoux demandent à prendre connaissance de ce projet.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu le CGCT,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre au marché de la réhabilitation de l'Eglise St Martin l'Architecte Pierre Bortollussi et au cabinet ECOVI

⇒ **INDIQUE** que la rémunération de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de l'Eglise St Martin est fixée à 9% du montant hors taxe des travaux, estimé à 409 604€ HT.

⇒ **DIT** que ces crédits seront budgétisés à l'article 2313 des budgets communaux

##### *4.3 Attribution marché balayage*

Monsieur Le Marec, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe le Conseil Municipal que le marché de balayage de la voirie communale doit être renouvelé.

Dans ce cadre, il sollicite le Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres du 12 mai 2015. Il indique que la Société WATELET a été retenue pour l'exécution de ce marché.

Il précise que le montant de ce marché pour :

Lot 1 (balayage des voies) : 70 200 € HT par an pour une durée maximale de 3 ans.

Lot1 option îlotier : 29 400 € HT par an pour une durée maximale de 3 ans

Lot 2 (salage) : 2 148 € HT par prestation de jour et de 2 490 € HT pour une intervention de nuit

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

- Vu le code des marchés

- Vu la Commission d'Appel d'Offre du 12 mai 2015

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour le balayage avec l'option îlotier et de salage de la voirie communale avec l'entreprise Watelet pour les montants indiqués ci-dessus pour une durée maximale de 3 ans
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché.
- ⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015 et suivants chapitre 011 article 611

## V. ADMINISTRATION GENERALE

### 5.1 Adhésion de St Arnoult au SEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a émis par délibération du 25 mars 2015 un avis favorable à l'adhésion de la Commune de St Arnoult en Yvelines,

Aussi, conformément à l'article L. 5211.20 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette adhésion au SEY.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré
- Vu les articles L. 2121-29 et L5211-20 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) du 25 mars 2015

- ⇒ **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de St Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Energie des Yvelines.

### 5.2 Adhésion de St Germain en Laye au CIG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'adhésion de la commune de Saint-Germain en Laye.

Aussi conformément à la réglementation, les communes affiliées au C.I.G. doivent émettre un avis sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré

- Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion
- Vu l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- ⇒ **EMET un avis favorable** à la demande d'adhésion au C.I.G. de la commune de Saint-Germain en Laye

### 5.3 Rapport annuel 2014 de la CCCY sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les statuts prévoient que la CCY assure la compétence de gestion des déchets ménagers et associés, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En 2014, la Communauté de Communes exerce cette compétence pour ses 7 villes adhérentes.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers et associés pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales

- ⇒ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité sur le service public d'élimination des déchets ménagers et associés pour l'exercice 2014.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Arnoux demande que le Maire fasse un point sur l'avancée des dossiers de Cœur d'Yvelines à l'occasion des conseils municipaux.

*Madame Roquelle constate des dysfonctionnements de la mairie en termes de téléphonie et de réseau intranet.*

*Monsieur Gousseau informe les membres du conseil de l'avancée des dossiers « déploiement informatique » et « téléphonie ».*

*Monsieur Lemoine informe le Conseil que le Tribunal Administratif a rendu les jugements sur le PLU et sur la ZAC, en faveur de la commune.*

*Monsieur Villain demande à connaître le programme de travaux du SIAMS, pour l'exercice 2015.*

*Monsieur Lemoine répond que des travaux de consolidation des barrages seront réalisés (notamment celui de Maurepas).*

*Monsieur Villain demande à connaître le programme de travaux du SIARNC.*

*Monsieur Manceau répond que le SIA envisage de construire une station d'épuration à Saint-Germain-de-la-Grange, et d'entreprendre des travaux dans les bâtiments situés à Villiers-Saint-Frédéric.*

*Madame Roquelle s'interroge sur la création de poste de Directeur Général des Services pour la Communauté de Communes.*

*La séance est levée à 20h15.*